



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Pouvoirs : 10
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINE, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINE à Jean-Noël LEBOSSÉ, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2024_06_12 – Convention de Partenariat avec Nantes Métropole pour la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion écologique et sylvicole du boisement de la Coutancière

Monsieur Lebossé expose :

Suite à une démarche de concertation menée avec l'ensemble des parties prenantes du projet initial de forêts urbaines, un Plan-guide « L'arbre et les forêts de demain » a été élaboré puis validé par les élus le 28 juin 2019. Ce plan-guide fixe un cap pour ce projet porté par Nantes Métropole et s'articule en 4 orientations :

1. Développer et valoriser les surfaces boisées
2. Découvrir les forêts
3. Innover à partir de l'arbre
4. Faire ensemble

En complément, la Charte métropolitaine des arbres, validée par les élus le 12 avril 2024 accentue et conforte les orientations du Plan-guide et énonce un certain nombre d'engagements.

Dans ce cadre, un boisé public, en propriété de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, d'une surface totale de 10 hectares a fait l'objet d'une démarche d'étude de plan d'aménagement et de gestion écologique et sylvicole.

A la suite d'un état des lieux exhaustif du site (expertise écologique, usages, paysages, description sylvicole des parcelles boisées...) et de la définition d'objectifs et d'orientations de gestion, un programme d'actions écologique et forestier garantissant une gestion durable a été élaboré par Nantes Métropole, en lien étroit avec la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Ce document définit des prescriptions de gestion du site, découpé si nécessaire en parcelles ou en îlots, et comporte un programme prévisionnel de travaux d'une durée de 15 ans (2025-2039). Le plan d'aménagement et de gestion s'applique à l'ensemble du site et par conséquent à des milieux diversifiés.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'actions, une convention de gestion est prévue, permettant de préciser les rôles respectifs de la commune de La Chapelle-sur-Erdre et de Nantes Métropole pour la mise en œuvre opérationnelle du plan d'aménagement et de gestion sur le site chapelain étudié (boisement de la Coutancière, sur environ 10ha), en particulier pour assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur de tous les espaces naturels concernés, boisés ou non dans le cadre du projet « L'arbre et les forêts de demain ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte métropolitaine des arbres adopté en conseil métropolitain du 12 avril 2024,

Vu la délibération DL_2025_03_24 du conseil municipal du 31 mars 2025 ayant pour objet l'approbation de la charte communale des arbres,

Vu la convention de gestion relative au boisement de la Coutancière,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 10 juin 2025,

Considérant que le conseil municipal doit confirmer, par délibération, la mise en œuvre de cette convention de partenariat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

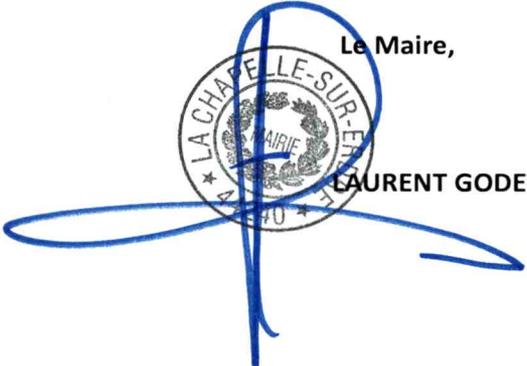
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre Nantes Métropole et la ville de La Chapelle-sur-Erdre dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du plan d'aménagement et de gestion du boisement de la Coutancière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,


CLAUDE LEFORT



Le Maire,


LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE
ÉCOLOGIQUE ET SYLVICOLE D'UN BOISEMENT PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Tristan RIOM, Vice-Président en charge du Climat, des transitions énergétiques, transition alimentaire, agriculture, résilience (pollution et forêts urbaines) et mutations économiques, en vertu de la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil à la Présidente et de l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Ci-après désignée par « Nantes Métropole »

ET

La Ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par Monsieur Jean-Noël LEBOSSE, Adjoint délégué à la transition écologique, à l'environnement, à l'agriculture et au PAT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de l'arrêté N°xxx du xxx.

Ci-après désignée par « la Commune »

PRÉAMBULE

Suite à une démarche de concertation menée avec l'ensemble des parties prenantes du projet initial de forêts urbaines, un **Plan-guide « L'arbre et les forêts de demain »** a été élaboré puis validé par les élus **le 28 juin 2019**. Ce plan-guide fixe un cap pour ce projet porté par Nantes Métropole et s'articule en 4 orientations :

1. Développer et valoriser les surfaces boisées
2. Découvrir les forêts
3. Innover à partir de l'arbre
4. Faire ensemble

En complément, la **Charte métropolitaine des arbres**, validée par les élus **le 12 avril 2024** accentue et conforte les orientations du Plan-guide et énonce un certain nombre d'engagements.

Une Charte communale des arbres, validée par les élus du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle sur Erdre le 31 mars 2025, conforte les engagements locaux sur le sujet.

Dans ce cadre, un boisé public, en propriété de la commune de La Chapelle sur Erdre, d'une surface totale de 10 hectares a fait l'objet d'une démarche d'étude de plan d'aménagement et de gestion écologique et sylvicole.

A la suite d'un état des lieux exhaustif du site (expertise écologique, usages, paysages, description sylvicole des parcelles boisées...) et de la définition d'objectifs et d'orientations de gestion, un programme d'actions écologique et forestier garantissant une gestion durable a été élaboré par Nantes Métropole, en lien étroit avec la commune de La Chapelle sur Erdre.

Ce document définit des prescriptions de gestion du site, découpé si nécessaire en parcelles ou en îlots, et comporte un programme prévisionnel de travaux d'une durée de 15 ans (2025-2039). Le plan d'aménagement et de gestion s'applique à l'ensemble du site et par conséquent à des milieux diversifiés.

NOTA – Une attention particulière sera donnée à la valorisation du bois issu des chantiers, dans le cadre d'une démarche vertueuse et locale en réflexion à l'échelle métropolitaine.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les rôles respectifs de la commune de La Chapelle sur Erdre et de Nantes Métropole pour la mise en œuvre opérationnelle du plan d'aménagement et de gestion durable sur le site chapelain étudié (Coutancière 10ha), en particulier pour assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur de tous les espaces naturels concernés, boisés ou non dans le cadre du projet « L'arbre et les forêts de demain ».

La carte de synthèse du plan d'aménagement et de gestion est présentée en ANNEXE 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 - CADRE GÉOGRAPHIQUE

La présente convention est applicable aux interventions des parties menées sur les parcelles appartenant à la commune de La Chapelle sur Erdre.

Les secteurs concernés par la présente convention sont identifiés sur la carte en annexe. Sous réserve de l'accord écrit de l'ensemble des parties, cette carte pourra être actualisée annuellement à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE

Un comité de gestion constitué d'un représentant de chaque partie à la présente convention se réunira au minimum une fois par an, entre avril et juin pour assurer le suivi de la gestion du site de la Coutancière.

Il sera composé de l'élu.e communal.e référent.e, accompagné.e par le service concerné de la commune de La Chapelle sur Erdre et de l'élu.e métropolitain.e référent.e, accompagné.e par le service pilote au sein de Nantes Métropole.

Ce comité de gestion a pour missions :

- de constater les travaux réalisés pendant la saison hivernale précédente ;
- de vérifier la conformité de ces travaux par rapport aux préconisations du plan d'aménagement et de gestion des sites ;
- d'établir et de valider le programme des travaux à réaliser sur la saison hivernale suivante conformément au plan d'aménagement et de gestion ;
- d'assurer le suivi du plan d'aménagement et de gestion et de procéder à un bilan final.

En parallèle de ce comité de gestion, Nantes Métropole et la commune organiseront des points d'étape techniques réguliers sur l'état d'avancement du programme de travaux. Celui-ci pourra alors être révisé ou complété au fur et à mesure des besoins identifiés.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Un tableau récapitulatif des actions est présenté en ANNEXE 2. Il constitue un document d'objectifs sur lequel s'engagent Nantes Métropole et la commune, en termes de répartition des actions.

NOTA – La mise en œuvre des travaux sur des espaces agricoles, naturels et forestiers pourra être faite à partir d'un marché « mutualisé » entre Nantes Métropole et les communes volontaires – *en réflexion*.

VOLET GESTION CONSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE

4.1 Eradication des espèces invasives

Les actions relatives à l'éradication des espèces invasives sont réalisées et financées par la commune.

4.2 Création et gestion des mares

Les actions relatives à la création et à la gestion des mares sont réalisées et financées par la commune.

4.3 Réalisation de suivis « biodiversité » (flore et faune)

Les actions relatives à la réalisation de suivis « biodiversité » (flore et faune) sont réalisées et financées par Nantes Métropole, en lien étroit avec la commune.

La réalisation de ces inventaires pourra être confiée à une structure, dont le choix relève de la responsabilité de Nantes Métropole.

VOLET ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DES USAGES

4.4 Restructuration des sentiers et information du public

Les actions relatives à la restructuration des sentiers et à l'information du public sont réalisées et financées par la commune.

Les actions relatives à la signalétique et à une meilleure visibilité du boisement liées à la démarche « L'arbre et les forêts de demain » pilotée par Nantes Métropole sont réalisées et financées par Nantes Métropole – *action non estimée à ce stade.*

VOLET GESTION FORESTIERE DOUCE ET RESILIENTE

NOTA - Cf fiches-actions – phase 3 du programme d'actions

4.5 Gestion sylvicole – Sylviculture à couvert continu

Les actions relatives à la sylviculture à couvert continu, dans le respect de préservation de la biodiversité sont réalisées et financées par la commune et Nantes Métropole, selon la répartition détaillée ci-dessous

- les travaux d'abattage et de dégagement des arbres abattus, y compris arrachage des souches et des invasives présentes, ainsi que la préparation du sol à la replantation, seront pris en charge par la commune ;
- les travaux relatifs aux opérations de plantation et de suivis pendant les 5 premières années seront prises en charge par Nantes Métropole

Après validation préalable en comité de gestion, Nantes Métropole réalise et finance les éventuelles opérations de boisement sur les trouées « boisables » appartenant à la commune.

Les actions relatives au suivi de ces plantations sont réalisées et financées par Nantes Métropole, en lien étroit avec la commune, soit par ses moyens propres, soit en ayant recours à un prestataire externe.

L'entretien des jeunes plantations forestières sur les secteurs plantés est réalisé et financé par Nantes Métropole pendant les 5 premières années suivant les travaux de plantation, dans le cadre d'un marché de travaux (avec des garanties de reprise des végétaux). Il peut s'agir d'opérations de débroussaillage, de taille de formation effectuées conformément au programme de travaux définis dans le plan d'aménagement et de gestion.

A l'issue de ces plantations, la gestion des secteurs plantés sera prise en charge par la commune.

NOTA – Pour les plantations, une attention particulière sera portée sur le choix d'essences locales et adaptées au changement climatique (MFR – Matériel Forestier de Reproduction - et label végétal local). Ce choix des essences sera fait en concertation avec la communauté scientifique et technique en cours de constitution dans le cadre du plan-guide « L'arbre et les forêts de demain ».

4.6 Gestion sylvicole – Transformation de futaie résineuse en boisement feuillu

Les actions relatives à la transformation de futaie résineuse en boisement feuillu dans le respect de préservation de la biodiversité sont réalisées et financées par la commune et Nantes Métropole, selon la répartition détaillée ci-dessous

- les travaux d'abattage et de dégagement des résineux, y compris arrachage des souches et préparation du sol à la replantation, seront pris en charge par la commune ;
- les travaux relatifs aux opérations de plantation et de suivis pendant les 5 premières années seront prises en charge par Nantes Métropole

NOTA – les modalités relatives aux opérations de plantation et de suivis sont précisées dans l'article 4.5 ci-dessus)

4.7 Gestion sylvicole – Amélioration du réseau de desserte forestière

Les actions relatives à l'amélioration du réseau de desserte forestière avec la localisation de places de dépôt dans le cadre des travaux forestiers, concernent ce boisement nécessitant des interventions de coupes et de sylviculture à couvert continu et seront étudiées au cas par cas dans le cadre des travaux décrits précédemment, conjointement entre la commune et Nantes Métropole et prises en charge par la commune – *action non estimée à ce stade.*

4.8 Gestion sylvicole – Suivi de gestion

Les actions relatives au suivi sur le long terme des actions de gestion sylvicole sont réalisées et financées par Nantes Métropole, en lien étroit avec la commune et la communauté scientifique et technique (en cours de constitution).

NOTA - La commune autorise Nantes Métropole à réaliser des travaux sur les parcelles dont elle est propriétaire conformément à la répartition prévue au point 4.6 et au programme de travaux défini par le comité de gestion, après accord préalable de la commune.

ARTICLE 5 – INFORMATION ET COMMUNICATION

La conception, la fabrication, la pose et l'entretien des supports de communication, de signalisation et d'information liés au projet de « L'arbre et les forêts de demain », c'est-à-dire la signalétique des continuités, les informations relatives aux travaux, sont réalisés et financés par Nantes Métropole, en concertation avec la commune - cf. article 4.4.

Les supports de communication, de signalisation et d'information liés au fonctionnement des sites, à la mise en valeur d'un site et à la sécurité du public... sont réalisés et financés par la commune.

ARTICLE 6 – INFORMATION MUTUELLE DES PARTENAIRES

Chacune des parties informe l'autre, lorsqu'elle a connaissance de problèmes ou dégâts occasionnés aux parcelles concernées par cette convention.

Chacune des parties signale également les travaux qui lui semblent nécessaires, en complément de ceux initialement proposés par le plan d'aménagement et de gestion.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sur 5 ans entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties. Elle expirera au 31 décembre 2029. Elle pourra être reconduite et potentiellement amendée en fonction des échanges entre les deux parties.

ARTICLE 8 - RÉILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – RESOLUTION DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au cours de l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,

le

La commune de La Chapelle sur Erdre

Jean-Noël LEBOSSE

Adjoint délégué
à la transition écologique,
à l'environnement,
à l'agriculture et au PAT

Nantes Métropole

Tristan RIOM

Vice-Président
en charge du Climat,
des transitions énergétiques,
transition alimentaire,
agriculture, résilience
et mutations économiques

Delphine BONAMY

Elue métropolitaine référente
à l'alimentation,
à l'agriculture et aux forêts

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_12-DE



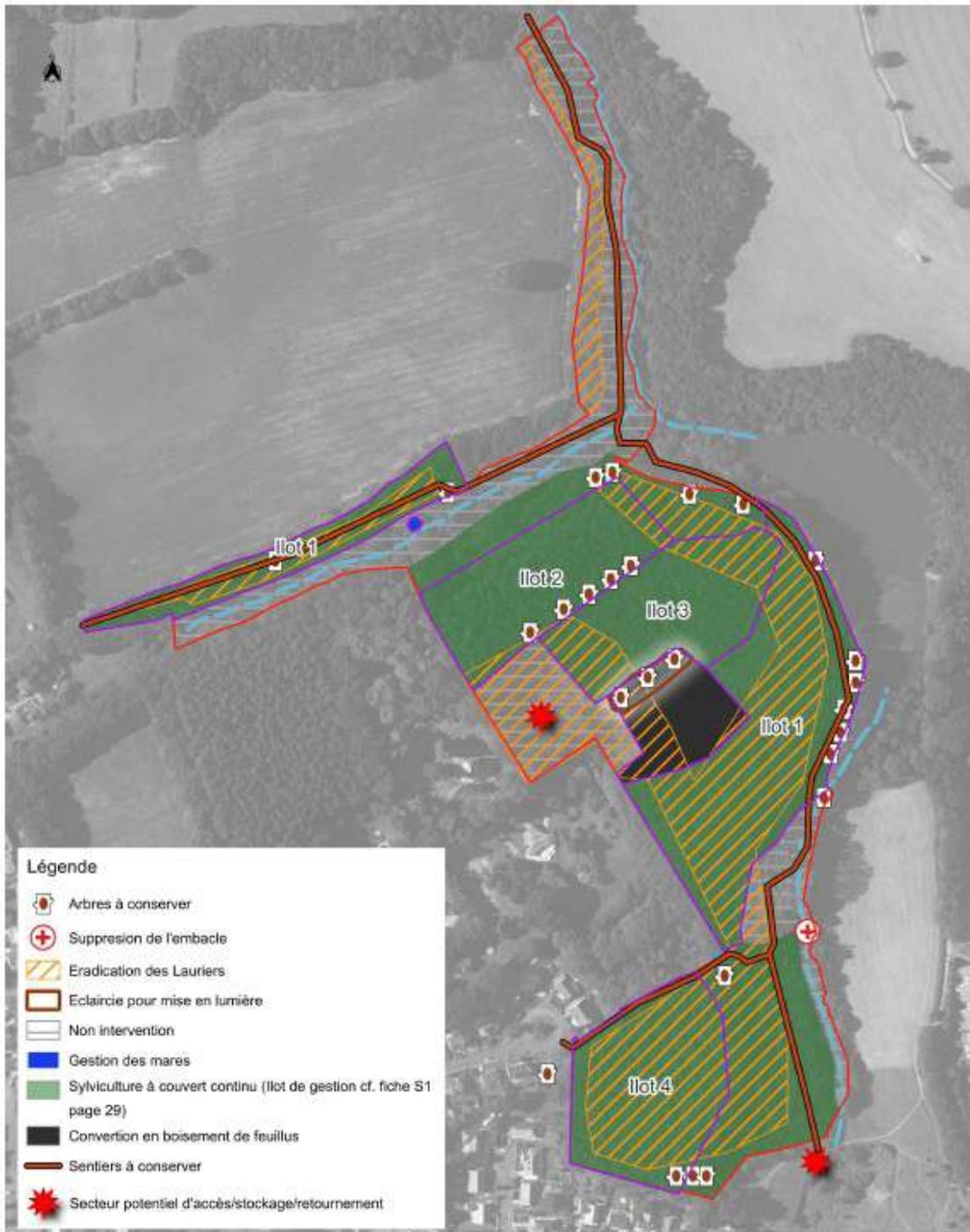
ANNEXE 1

Cartes de synthèse des actions

Site COUTANCIERE – Superficie : 10 ha

Plan d'aménagement et de gestion des boisements et bosquets publics sur le territoire de Vertou & la Chapelle sur Erdre

PLAN D'ACTION - BOISEMENT DE LA COUTANCIERE



Légende

- Arbres à conserver
- Suppression de l'embacle
- Eradication des Lauriers
- Eclaircie pour mise en lumière
- Non intervention
- Gestion des mares
- Sylviculture à couvert continu (Ilot de gestion cf. fiche S1 page 29)
- Conversion en boisement de feuillus
- Sentiers à conserver
- Secteur potentiel d'accès/stockage/retournement

ANNEXE 2

Tableau de répartition des actions

Actions	Répartition des actions	
	La Chapelle	NM
Actions GESTION CONSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE		
4.1 Eradication des espèces invasives	100%	
4.2 Création et gestion des mares	100%	
4.3 Réalisation de suivis « biodiversité » (flore et faune)		100%
Actions ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DES USAGES		
4.4 Restructuration des sentiers et information du public	100%	
Mise en place une signalétique cohérente		100%
Actions GESTION FORESTIERE DOUCE ET RESILIENTE		
4.5 Gestion sylvicole – Sylviculture à couvert continu	100%	
4.6 Gestion sylvicole – Transformation du futaie résineuse en boisement feuillu	100%	
Prise en charge des opérations de plantation		100%
4.7 Gestion sylvicole – Amélioration du réseau de desserte forestière	100% (non encore chiffré)	
4.5 Gestion sylvicole – Suivi de gestion		100%
Actions INFORMATION ET COMMUNICATION		
Supports en lien avec le plan-guide « L'arbre et les forêts de demain »		100%

NOTA – La commune et Nantes Métropole se réservent la possibilité de trouver des co-financements pour leurs actions respectives